



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Fermeture temporaire trottoir et stationnement
Mise en sécurité
Boulevard Denys Puech et rue François Mahoux

N° AG 2026-0290

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Considérant les intempéries de la tempête Nils les 11 et 12 février 2026 marquée par de fortes précipitations,

Considérant l'alerte météo-france crue inondation du 11 février 2026 au 12 février minuit,

Arrête

Article 1 - A compter de la date de signature du présent arrêté, Boulevard Denys Puech et rue François Mahoux, tel que défini dans le présent arrêté, le stationnement et la circulation à tous piétons seront interdits afin de sécuriser la zone.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir en face.

Article 2 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 3 – Une copie du présent arrêté sera affichée sur les lieux.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 20 février 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 20 février 2026
Publié le 20 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services
Signé : Pierrick GAUDY
Acte dématérialisé

ANNEXE

